

Interim et jours de congés

Par **anthony59**, le **03/12/2005** à **14:47**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si une personne interimaire, devant faire 35h, peut n'avoir qu'un seul jour de congé par semaine?

Le fait de travailler juste 35h dans la semaine entraine-t-il la suppression de ce deuxième jour de travail?

Dans le cas celà est illégale, a qui doit s'adresser l'interimaire?

Si son contrat est rompu suite à cette manifestation, peut-il se retourner?

Par **Ben51**, le **03/12/2005** à **19:04**

les congés payés sont de 2,5 jours par mois

Par **nicolas.aurand**, le **13/03/2006** à **20:07**

Je crois comprendre que tu ne parle pas de jours de congés payés, parce qu'un jour de congé payé par semaine, c'est étrange.

Parles tu du fait de travailler 6 jours par semaine alors que le contrat est de 35 h? si c'est le cas, tant que tu as un jour de repos hebdomadaire, cela reste légal.